



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-057

Conseil municipal du 26 juin 2023

Le Lundi Vingt Six Juin Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Séverine LENOBLE, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s : Olivier BINET

Excusée(s) : Jean-Noël GRIFFISCH, Carine MATHIEU, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND.

Pouvoirs :

- Jean-Noël GRIFFISCH pour Isabelle BOURSE
- Carine MATHIEU pour Mélanie COTTINEAU
- Cécile BERNARDONI pour Séverine LENOBLE
- Nicolas RAYMOND pour Nabil ZEROUAL

Ont été désignées secrétaires de séance : Mme Laure CADOREL et Mme Camille FRESNEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
Date de la convocation : 20 juin 2023
Date de la publication : 30 juin 2023

2023-057 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°171-2019 DU 16 DECEMBRE 2019 PORTANT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE :

Rapporteur : Johanna HALLER

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil municipal a acté les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels peuvent prétendre les agents relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale sachant que ceux-ci ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

Deux dispositifs indemnitaires ont été instaurés à savoir :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions,

- L'indemnité d'Administration et de technicité.

Concernant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions, il est possible d'attribuer :

- Aux chefs de service de police municipale principal de 1ère classe, de 2ème classe et les chefs de police municipale à partir du 3ème échelon une indemnité égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

Par délibération du 16 décembre 2019, cette indemnité mensuelle de fonction avait été fixée à un maximum de 22% du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors SFT) pour les fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Il est proposé pour les fonctionnaires relevant des grades de chefs de service de police municipale principal de 1ère classe, de 2ème classe et les chefs de service de police municipale à partir du 3ème échelon une indemnité égale au maximum à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 portant création d'une indemnité spéciale de fonctions,

Vu la délibération n°171-2019 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents de la police municipale,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 15 juin 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la délibération n°171-2019 du 16 décembre 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents de la police municipale.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 34

Contre : 0

DECIDE de modifier l'attribution de l'indemnité spéciale de fonction pour les chefs de service de police municipale principal de 1ère classe, de 2ème classe et les chefs de service de police municipale à partir du 3ème échelon. Le taux mensuel est fixé à un maximum de 30 % du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors SFT),

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2023,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

